

## Mairie d'Ussel

## ARRETE MUNICIPAL n° A20231206-582

maine a obser				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Illuminations de Noël			
Date	Vendredi 8 décembre 2023			
Lieu	Place de la République			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

## Arrête,

Article 1 : A l'occasion des illuminations de Noël, le vendredi 8 décembre 2023 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements matérialisés, place de la République (côté librairie Ventadours), vendredi 8 décembre 2023 de 12 h 00 à la fin de la manifestation, dans la partie délimitée par des barrières métalliques.

<u>Article 2 :</u> La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 6 décembre 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

**Christophe ARFEUILLERE** 

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 0 6 DEC. 2023

Notification le :